



Règlement du concours photo “espèces exotiques envahissantes” (EEE)

du Centre de Ressources Loire nature

Article 1 - Organisation

La Fédération des Conservatoires d’espaces naturels (FCEN), située 199 rue de la Juine à Olivet (45160), représentée par Alan Méheust, chargé de mission Loire-espèces exotiques envahissantes (ci-après dénommés les organisateurs), **organise du 1 février au 26 février 2021 inclus**, un concours photo sur le thème des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Ce concours a pour but [d’enrichir la photothèque du Centre de Ressources Loire nature](#) qui met à disposition des clichés libres de droits sous licence Creative Commons « [Attribution - Pas d’utilisation commerciale - Partage à l’identique](#) » et de permettre une meilleure représentation de la thématique EEE dans les futures publications du réseau et la mise en valeurs du patrimoine naturel du bassin Loire-Bretagne.

Article 2 - Qui peut participer

Ce concours est ouvert à toute personne physique, amateur ou professionnelle.

Article 3 - Comment participer

Les participants devront envoyer leurs photographies, ou un lien permettant de les télécharger, du 1 février au 26 février 2021 minuit, par mël à l’adresse suivante : pole.loire@reseau-cen.org

Les participants peuvent envoyer autant de photographies qu’ils le souhaitent.

Les participants devront indiquer :

- en objet du mail : « Concours photo EEE » ;
- dans le corps du message : leur **prénom, nom**, si possible leur **structure, la date** et **lieu** de la photo. **Une description** en quelques mots de leurs photos (exemple : “Arrachage de Jussie à Orléans”, “paysage ligérien en Auvergne” ou “Erable negundo sur les berges de la Vienne”), afin d’assurer la bonne interprétation de la photo et de la décrire dans la photothèque. Si les photos envoyées sont l’œuvre de plusieurs photographes, le participant devra avoir obtenu l’autorisation de ces personnes, et leurs noms doivent être

précisés pour chaque photos. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas d'utilisation de photos plagiées.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - Spécificité des photos

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format .jpeg, d'un poids maximum de 5 Mo ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. Il reconnaît également s'être assuré, le cas échéant, de l'autorisation des propriétaires des biens ou lieux photographiés. Par conséquent, la FCEN ne saurait être tenue responsable si la photo ne respecte pas le droit à l'image, le droit à la vie privée ou le droit à la propriété intellectuelle.

Article 5 - Important : cession des droits

Les participants cèdent aux organisateurs du concours leurs droits d'exploitation (comprend le droit de représentation et le droit de reproduction) sur les photos envoyées dans le cadre du concours, dès la réception par l'organisateur, et sans limite de durée, sur tout le territoire Français et pour les utilisations suivantes :

- mise à disposition dans la photothèque du Centre de Ressources Loire nature, avec les règles d'utilisation qui s'y appliquent, à savoir celles de la licence Creative Commons « [Attribution -Pas d'utilisation commerciale - Partage à l'identique](#) » ;
- reproduction par la FCEN dans les publications du Centre de ressources Loire nature, à but non commercial.

Aucune adaptation pour une utilisation autre que celle précisée ne sera faite sans l'accord préalable de l'auteur.

Aucune modification ne pourra être apportée aux photographies par les organisateurs, sans l'accord préalable de l'auteur.

La cession des droits par les participants se fait à titre gratuit.

Article 6 - Catégories

Les photos envoyées pourront représenter tous les sujets autour de la thématique des EEE, tant qu'elle respecte les conditions énoncées dans l'article 4. Elles seront attribuées par les organisateurs à l'une des catégories suivantes :

- "Faune exotique envahissante", ou la manifestation de la présence de faune EE
- "Flore exotique envahissante", avec une ou plusieurs espèces visibles
- "Actions pour la gestion", qui présente par exemple une formation, un chantier bénévole, des travaux (ou le résultat visible des travaux). Les actions doivent avoir été réalisées sur le bassin Loire-Bretagne, vous pouvez le vérifier [ici](#).
- "Paysages ligériens et bretons", avec ou sans signe d'invasion par une ou plusieurs EEE.

Les photographies feront donc l'objet d'une modération et sélection au préalable par l'organisateur

Article 7 - Critères d'attribution des prix et présentation des résultats

Après la date limite de dépôt, les organisateurs sélectionneront 3 photos, pour chacune des catégories présentées dans l'article 6.

Ces photos seront présentées aux membres du Groupe de Travail EEE du bassin Loire Bretagne, à l'exception des organisateurs, (pour obtenir la liste des membres veuillez vous adresser à alan.meheust@reseau-cen.org), qui voteront ensuite pour désigner la photo gagnante dans chaque catégorie, les photos seront classées selon le nombre de voix, la photo gagnante étant celle qui aura obtenu le plus de voix.

Les lauréats seront notifiés par mail avant la publication des résultats, avant le 31 mars 2021.

Les classements et les photos lauréates seront ensuite valorisées sur les pages du Centre de Ressources et les réseaux sociaux de la FCEN.

Article 8 - Contenu et remise des lots

Les lauréats pourront chacun recevoir un (1) lot composé de goodies de la FCEN et du livre des Conservatoires d'espaces naturels : "A la découverte des sites remarquables".

Les lots pourront être retirés directement dans les locaux de la FCEN à Olivet ou être envoyés gratuitement aux lauréats.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 10 - Protection des données personnelles

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, adressez-vous à : Fédération des Conservatoires d'espaces naturels - 199 rue de la Juine – 45160 Olivet – 02.38.24.55.00